



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 11 janvier 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAESTE, M. BERGERY, Mme DESCHER, M. PROST, Mme PIGNOL,

Absents excusés :

M. CAMPION, M. BOISSIE, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. FAURE, Mme THOMAS, M. L'HERITIER,

Ont donné un Pouvoir :

M. CAMPION a donné pouvoir à M. ROLLET
M. BOISSIE a donné pouvoir à Mme KALLA
M. TIRABOSCHI a donné pouvoir à M. BOLE BESANCON
Mme BRISSEAU a donné pouvoir à Mme FERMOSELLE
Melle ALTHEN a donné pouvoir à M. RISPAL
Mme FAVEL a donné pouvoir à M. PROST
M. FAURE a donné pouvoir à M. FORESTIER

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2010 est adopté à l'unanimité, après prise en compte partielle d'une modification sollicitée par Madame Marielle THOMAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David BOISSIE pour des raisons professionnelles et familiales a adressé une lettre de démission à Monsieur le Préfet de sa fonction d'Adjoint et de son mandat de conseiller municipal. Cette démission sera effective après acceptation par Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire regrette cette décision, mais la comprend.

N°1. Décision de réunir le Conseil Municipal hors mairie pour une durée indéterminée (en attente de travaux d'aménagements et de sécurisation) – Délibération n°DB.2011/18/01/01

Vu la délibération n°2010/87 concernant la modification provisoire du lieu de célébration des mariages,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a obtenu l'autorisation du Procureur de la République, **pour l'année 2011**, que les mariages puissent être célébrés dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie. Il propose que cette mesure soit étendue aux réunions du Conseil Municipal, pour les mêmes raisons et suite à la visite de l'entreprise chargée de réaliser une étude de structures des sols de la mairie (en janvier 2011).

Cette demande est, en effet, justifiée par des motifs de sécurité compte tenu du doute sérieux qui pèse sur la solidité des planchers de la mairie (et particulièrement sur celui du premier étage) et dans l'attente des travaux d'aménagements envisagés pour 2011.

Mme PIGNOL demande si cette fragilité est due à l'origine de la construction ou à un manque d'entretien. Monsieur le Maire répond que le bâtiment a 150 ans environ, précise que certains planchers ont été refaits, mais étant en bois ils sont très souples.

Monsieur PROST demande si on s'achemine vers un plan d'ensemble de rénovation de la mairie. Monsieur le Maire répond qu'il faudra en premier lieu prévoir les mises aux normes des planchers, de l'électricité, ainsi qu'en matière d'accessibilité.

Mme VERPLAETSE demande si ces travaux sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que des demandes de subvention seront faites, mais compte tenu du contexte il ne sera probablement pas évident d'en obtenir, d'où un projet qui sera réalisé et financé sur plusieurs années.

En réponse à M. PROST, Monsieur le Maire indique que les résultats de l'étude sur la structure des planchers sont attendus dans un délai de 15 jours environ.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité et dans l'attente de travaux, de déplacer provisoirement la salle du Conseil Municipal dans la salle d'exposition de la médiathèque, bâtiment situé sur la place de la mairie.

N°2. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption et proposition d'exercice du droit de préemption sur la parcelle AD336

PREEMPTION – Délibération n°DB.2011/18/01/02

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 novembre 2010, adressée par Maître MESTRALLET, notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 42 rue de Lyon, cadastrée section AD n°336, d'une superficie totale de 56 m², appartenant aux consorts COQUARD.
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 13 décembre 2010 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme favorable à cette préemption,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'intérêt général incite la commune à préempter cette parcelle dans le cadre d'un projet d'ensemble de création de logements « sociaux » en centre village, développé en lien avec la SEMCODA, sur plusieurs tènements dont la parcelle AD n°343 acquise en 2008 par préemption (consorts CALLEN) et la présente parcelle.

Il précise que le prix principal de 79 000€, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, est conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.

Monsieur PROST demande pourquoi la SEMCODA n'a pas acheté directement ce bâtiment. Monsieur le Maire répond que les démarches avaient été entreprises auprès d'une agence immobilière de Montmerle quand la transaction en cours a été signée par l'intermédiaire d'une autre agence. Il ajoute que la SEMCODA s'est engagée verbalement à racheter ce bâtiment à la commune.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré par deux abstentions (M. PROST, Mme FAVEL) et 20 voix favorables,

Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD 336 au prix de 79 000€, en vue de réaliser, avec la SEMCODA, un projet d'ensemble de création de logements « sociaux » en centre village.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2011,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la démarche et signer les actes à intervenir.

NON PREEMPTION - Délibération n°DB.2011/18/01/03

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	parcelle	adresse	Prix
Appartement	AD 347	20 rue de Lyon	65 000€
Appartement	AD 349	Rue Saget	154 600€
Appartement	AD 71	33 rue des Minimes	87 000€
Terrain	AE 31, 450, 452 et 454	Rue de Saint-Trivier	80 000€
Habitation	AH 474	216 avenue des mésanges	238 000€
Habitation	AD 362	12 rue de Lyon	308 000€

Madame LONG demande pour la DIA qui avait été mise en attente au précédent conseil pour vérification du paiement du prix des places de stationnement si la démarche a pu aboutir. Monsieur le Maire répond que le paiement peut être exigé au moment de la division des appartements et qu'il n'est pas possible de mettre en attente plus longtemps cette DIA.

Madame LONG demande que les superficies soient précisées pour chaque DIA.

Madame PIGNOL constate que beaucoup d'appartements sont créés dans des immeubles existants.

Monsieur le Maire indique qu'il faut signaler au service urbanisme tous les travaux qui sont constatés, afin qu'on puisse vérifier si une autorisation d'urbanisme est nécessaire (notamment en cas de modification de façade), ce qui permet de réclamer le versement de la taxe de 7 500 euros pour non création de places de stationnement. Il précise que cette taxe est perçue par l'intermédiaire du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles présentées.

N°3. Marchés publics : Autorisation de signer un marché et information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

DECISION – Délibération n°DB.2011/18/01/04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a engagé une procédure adaptée pour un marché de services supérieur à 90 000€ HT, pour la prestation d'entretien des bâtiments communaux pour les années 2011 et 2012.

La Commission d'études des offres s'est réunie le 22 et le 25 novembre 2010 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché après analyse des offres par les services municipaux. La Commission a attribué le marché aux entreprises suivantes :

- ONET : lot 1 (vitres de divers bâtiments) et lot 2 (groupe scolaire)
- CHANUDET : lot 3 (camp des gens du voyage) et lot 4 (camping municipal)

S'agissant d'un marché à procédure adaptée supérieur à 90 000€ HT, il revient au Conseil municipal d'autoriser la signature du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, dont le montant annuel H.T est de 59 259.50 €, soit **70 874.36 € T.T.C**, avec chacune des entreprises ci-dessous énumérées, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- | | | |
|---------------------------------|----------|-----------------------|
| • lot 1 vitres | ONET | 561.30€ H.T annuel |
| • lot 2 groupe scolaire | ONET | 32 076.20€ H.T annuel |
| • lot 3 camp des gens du voyage | CHANUDET | 2 979.57€ HT annuel |
| • lot 4 camping municipal | CHANUDET | 23 642.46€ H.T annuel |

INFORMATION – Délibération n°DB.2011/18/01/05

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

DECISION N° 2010/12 /01-Achat fournitures administratives et scolaires années 2011 et 2012

Lot 1 – fournitures de bureau

Lot 2 – consommables et supports de stockage informatique

Lot 4 – fournitures papier

Marchés attribués à la société CBI Diffusion – Parc d'entreprises Visionis – 01090 GUEREINS

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix du marché seront ceux proposés par la société dans le bordereau des prix unitaires ou sur catalogue avec la remise prévue dans le cadre du marché (55%).

DECISION N° 2010/12 /02- Achat fournitures administratives et scolaires années 2011 et 2012

Lot 3 – fournitures scolaires

Marché attribué à la société DEVELAY – 15 bd Edouard Herriot – 69653 VILLEFRANCHE/SAONE

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix du marché seront ceux proposés par la société dans le bordereau des prix unitaires ou sur catalogue avec la remise prévue dans le cadre du marché (30%).

DECISION N° 2010/12 /03- Réalisation d'une thermographie aérienne

Marché attribué à la société CERENE SERVICES – 3 rue Archimède – 10600 LA CHAPELLE ST LUC. Le marché est signé pour un montant de 16 300€ HT. Le coût par réunion publique supplémentaire est de 900€ HT (option).

N°4. Budget camping 2010 : décision modificative n°1 – Délibération n°DB.2011/18/01/06

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prévoir des virements de crédits sur le budget de fonctionnement 2010 du camping, les crédits votés au chapitre 66 étant insuffisants (intérêts des emprunts et charges liées aux chèques vacances).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66, article 66111, F0 :	+ 31€
Chapitre 66, article 668, F4 :	+ 16€
Dépenses imprévues, 022, F0 :	- 47€
TOTAL :	0€

N°5. Approbation du Plan de formation au profit des agents de la commune – Délibération n°DB.2011/18/01/07

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'avis du C.T.P en date du 28 mai 2010,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, en partenariat avec l'antenne départementale du CNFPT, afin d'assurer une mission de conseil en élaboration de plans de formation, a permis de proposer aux membres du Comité technique paritaire un plan de formation pluriannuel (2010-2012) intercollectivités pour le département de l'Ain qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues, qui ont été présentées à l'avis du Comité technique paritaire intercommunal, reposent sur quatre orientations stratégiques :

- I- Devenir exemplaire dans le domaine du Développement Durable
- II- Développer la qualité et l'image du service public jusque dans les plus petites collectivités
- III- Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines
- IV- Développer une culture de prévention des risques

Ces stratégies et les axes de développement proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CTP ont fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 28 mai 2010. L'intérêt de la déclinaison de plusieurs objectifs va permettre qu'une partie d'entre eux pourra être reprise par notre assemblée et être proposée à nos agents. Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les sept axes suivants :

- la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- la fonction encadrement,
- les compétences métier du DGS/SM/personnel administratif,
- les compétences métier de l'Agent des écoles, du social, de l'animation, de la filière culturelle et du camping,
- les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent
- les missions réglementées : les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes,
- l'accompagnement des parcours professionnels.
- les compétences métier de la police municipale

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique paritaire intercommunal et complété pour y intégrer les services de la commune qui ne figuraient pas dans le plan intercollectivités (camping, bibliothèque et police municipale),
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la commune de MONTMERLE SUR SAONE dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les propositions ci-dessus énoncées,

Charge le Maire et la secrétaire générale de l'exécution de cette décision

Précise qu'une copie de la présente décision sera adressée après télétransmission au contrôle de légalité au :

- CNFPT « Antenne de l'Ain ».
- Centre de gestion de l'Ain.

N°6. Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF – Délibération n°DB.2011/18/01/08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF et cosigné par la communauté de communes (centre de loisirs et crèche) et les communes ayant un accueil périscolaire (Genouilleux, Guéreins et Montmerle) est arrivé à expiration en décembre 2009. Il convient donc de le renouveler pour la période 2010-2013.

En ce qui concerne la commune de Montmerle, sur le plan financier, la CAF s'engage à verser un montant forfaitaire de prestation de service identique à celui qui a été versé au titre de l'année 2005, correspondant à l'activité de la garderie maternelle qui existait lors de la mise en place du premier contrat en 2005, tant que les services sont maintenus. Ce montant forfaitaire est de 4 511.03€ annuel.

Monsieur le Maire soumet donc le nouveau contrat proposé par la CAF à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur PROST constate qu'il n'y a pas de réévaluation du montant de participation. Monsieur le Maire répond qu'on peut déjà se satisfaire que le montant ne soit pas revu à la baisse, compte tenu du contexte actuel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

N°7. Approbation de la convention avec le Conseil Général concernant l'aménagement d'un plateau surélevé rue de Saint-Trivier – Délibération n°DB.2011/18/01/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec le département de l'Ain concernant les conditions administratives, techniques et financières relatives aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 27 (rue de Saint-Trivier) au droit de l'intersection avec le boulevard de la République. Monsieur le Maire précise que cet aménagement est prévu dans le cadre des travaux de voirie 2010.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le Conseil Général,

-Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

N°8. Approbation de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à l'école élémentaire – Délibération n°DB.2011/18/01/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec les services départementaux de l'Education nationale concernant l'organisation d'activités autour des percussions dans le cadre d'un projet d'école impliquant les 11 classes de l'école élémentaire et un intervenant extérieur, Monsieur Christophe PENALVA.

Monsieur le Maire précise que cette activité, proposée par l'école, est financée par la commune dans le cadre du budget alloué en 2010 (qui sera donc reporté sur le budget 2011) en dotation musique. En effet, sur le budget de fonctionnement alloué en 2010 à l'école élémentaire, il avait été prévu une dotation de 1 450€ pour l'acquisition de matériel pour l'éducation musicale. A la demande du directeur, cette dotation sera utilisée en 2011 (non dépensée en 2010) principalement pour le règlement des honoraires de l'intervenant en musique (1 230€) et en partie pour l'achat d'instruments de percussions (210€).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec les services départementaux de l'Education Nationale,

-Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et à payer les honoraires de l'intervenant.

N°9. Camping Municipal : modification du règlement intérieur – Délibération n°DB.2011/18/01/11

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Monsieur ROLLET, Adjoint au Tourisme, présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur pour le camping municipal à appliquer à partir de la saison 2011.

Par rapport au règlement adopté en décembre 2007 et applicable depuis la saison 2008, il précise que celui-ci intègre des modifications concernant les délais de règlement des séjours (page 4 du document). Il indique qu'à ce jour le gérant appliquait avec souplesse le règlement en vigueur ce qui permettait d'éviter les factures impayées. Il convient donc de mettre en conformité le règlement avec la pratique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il veillera au respect du règlement ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement du camping annexé à la présente délibération,

-Autorise le Maire à signer le règlement et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement,

-Dit que ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux du camping.

N°10. Antennes relais Orange : modification du loyer proposé dans les projets de baux approuvés lors du précédent Conseil Municipal – Délibération n°DB.2011/18/01/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2010/104 du 14 décembre 2010,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'accepter l'installation de deux antennes en périphérie de la commune, en remplacement de l'antenne actuelle située dans le clocher de l'église à l'expiration du bail en 2012. Il précise qu'il a demandé et obtenu une augmentation du loyer, qui était fixé à 4000€ par antenne.

Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de deux baux pour une durée de 12 ans et comprenant chacun un loyer de 4 500€, révisable annuellement à hauteur de 2% (loyer de 400€ entre la signature des baux et l'ouverture des chantiers de construction de chaque site).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 2 voix défavorables (M. PROST, Mme FAVEL) et 20 voix favorables,

-**Approuve** les projets de baux concernant l'installation de deux antennes relais Orange aux adresses suivantes :

-lieu-dit les Rochons, Services Techniques Municipaux, parcelles AB 405 et 420

-lieu-dit en Thiollet, au Stade, parcelle AH 773, dans l'attente d'un accord du SDIS (et d'une modification du bail emphytéotique conclu entre la commune et le SDIS)

- **et Autorise** le Maire à signer les actes à intervenir.

N°11. Etude thermographique : demande de subvention à l'ADEME – Délibération n°DB.2011/18/01/13

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour les actions envisagées dans le cadre du projet de thermographie aérienne :

-réalisation d'une étude par la société CERENE

-communication auprès des habitants sur les résultats de cette étude,

-information sur les procédures d'aide pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà reçu une réponse négative de la part de cet organisme, mais qu'il a souhaité maintenir ce point à l'ordre du jour, car il entend insister auprès de l'ADEME.

Mme MARAIS demande si l'étude va bientôt avoir lieu. Monsieur le Maire répond qu'une baisse des températures est attendue pour la fin de semaine, ce qui permettra peut-être la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre des actions engagées dans le cadre du projet de thermographie aérienne,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°12. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 21 décembre 2010 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- budget Visionis, tranche 2002, exercice 2010, décision modificative n°1
- Budget Visionis, tranche 2003, exercice 2010, décision modificative n°1
- Budget Communautaire, exercice 2010, décision modificative n°2
- Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de l'Ain
- Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans » avec la CAF de l'Ain
- Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » avec la CAF de l'Ain
- Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi - Service Universel (CRCESU),
- Signature d'une Convention avec la Commune de GUEREINS, implantation d'une table d'orientation,
- Signature d'une Convention avec la Commune de GUEREINS, mise à disposition de moyens techniques et de personnel,
- Délégation du droit de préemption de la commune de GUEREINS au profit de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Informations du Maire

- convention de servitude GUIGUE, CHERKI et commune : les erreurs, signalées par M. PROST, concernant les fonds servant et dominant ont été modifiées par le notaire. La signature aura lieu prochainement.
- population légale au 1^{er} janvier 2011 : 3872 habitants, soit moins 14 par rapport à 2010 (3886), chiffres basés sur le recensement 2010 et des projections statistiques. Monsieur RISPAL demande si on a le comparatif avec la communauté de communes. Monsieur le Maire répond qu'un article de presse est paru la semaine précédente avec les chiffres de toutes les communes du département. Monsieur PROST ajoute que les populations de toutes les communes du département sont en progression.
- convention signée avec Monsieur THOLLET pour financement partagé du grillage séparatif entre sa propriété et la voie nouvelle, vers l'école.

Rapport des Commissions

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte du repas des Anciens du 9 janvier qui a rassemblé environ 180 personnes dans un esprit très convivial.

-Commission Culture, Festivités, Camping :

Monsieur ROLLET félicite l'initiative et le travail des agents de la commune pour la décoration du rond-point du camping.

Quelques expositions sont déjà prévues pour 2011, mais elles seront limitées compte tenu de l'utilisation de la salle pour les mariages et conseils municipaux.

Des travaux sont à prévoir au camping (piscine) et au camp des gens du voyage (sanitaires).
Un mobile home est déjà réservé pour la saison 2011 complète.
Une réunion est prévue pour la concertation sur le feu d'artifice qu'il est envisagé de réaliser de manière concertée avec les communes riveraines de la Saône.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON indique que la commission a travaillé notamment sur le projet de budget 2011, sur la convention avec RC Concept Car (mise à disposition du terrain de camping), sur le règlement et les tarifs de la salle des fêtes, sur la préparation de la fête des conscrits.

Quelques dates à retenir :

22/01 : moules frites du Comité des fêtes

23/01 : 100 ans d'histoire de Montmerle de la classe en 1

28/01 : concours de belote coincée dans Anciens d'AFN

03/02 : concours de belote coincée de l'Amicale Boules

06/02 : loto du Sou des écoles

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Monsieur PROST demande où en est le dossier de l'île de Montmerle en matière de rachat des terrains. Monsieur le Maire répond que seul l'EPTB Saône Doubs a racheté une quinzaine d'hectares. Il ajoute qu'au niveau judiciaire l'affaire suit son cours (dépôt de plainte par l'Etat).

-Monsieur CHABERT indique que les véhicules coupent le petit rond point entre avenue des mésanges et avenue des maisons neuves. Il signale également la réfection du trottoir avenue des vignes qui est toujours en attente.

Monsieur le Maire répond que l'avenue des vignes est prévue dans le programme de voirie 2011.

-Monsieur ROLLET voudrait savoir quand sera attribuée la location de la plage, comment et par qui. Monsieur le Maire répond que le Président de la commission Commerce étant démissionnaire, il fera le point avec le prochain Adjoint dès que possible et précise qu'il faudrait que l'attribution soit faite avant la fin janvier. Il indique que, selon lui, 3 candidatures sur 6 reçues sortent du lot.

-Madame DESCHER a constaté qu'un nouveau sapin a été installé sur la place de l'église. Monsieur le Maire explique que le premier sapin a été enlevé en même temps que les illuminations, mais qu'il avait convenu avec Monsieur le curé de conserver le sapin jusque fin mai. Il a donc demandé qu'un nouveau sapin soit mis en place.

Monsieur le Maire signale la naissance de 3 petits-enfants de Conseillers Municipaux, qui proposent de fêter ces heureux événements à l'issue de cette séance.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine séance aura lieu le mardi 15 février 2011.